

# Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2026

17 mars 2025  
Français  
Original : anglais

Troisième session  
New York, 28 avril-9 mai 2025

## Assurances négatives de sécurité

### Document de travail présenté par le Koweït

1. L'État du Koweït, fermement résolu à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et à veiller à ce que les États non dotés d'armes nucléaires disposent d'assurances de sécurité tangibles, présente cette proposition concernant la mise en œuvre des assurances négatives de sécurité dans la perspective de la prochaine Conférence d'examen.
2. La présente proposition vise à faire coïncider les assurances existantes émanant des États dotés d'armes nucléaires et les attentes des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité, en instaurant un dialogue structuré et continu qui favorise une progression graduelle vers un accord universellement acceptable, tout en répondant aux préoccupations légitimes de toutes les parties en matière de sécurité.
3. L'État du Koweït propose ce qui suit :
  - a) Création, au sein des comités préparatoires du Traité sur la non-prolifération, d'un comité subsidiaire spécialement chargé :
    - d'évaluer le statut actuel des assurances négatives de sécurité, notamment en ce qui concerne les engagements unilatéraux, les résolutions du Conseil de sécurité et les protocoles relatifs aux traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires ;
    - de recenser les lacunes existantes qui compromettent l'efficacité de ces assurances ;
    - d'élaborer des recommandations pratiques visant à renforcer la crédibilité et l'applicabilité des assurances négatives de sécurité au moyen d'instruments politiques et juridiques.
  - b) Structure et fonctionnement du comité
    - Composition ouverte à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, et garantissant une représentation équilibrée des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires.



- Réunions régulières tenues en marge de chaque conférence préparatoire du Traité sur la non-prolifération et accompagnées de rapports d'activité périodiques.
- c) Produits du comité et phases de mise en œuvre
- **Phase 1 (2025-2026)** : publication d'un rapport complet énonçant les options possibles en matière de mise en œuvre des assurances négatives de sécurité, notamment les déclarations politiques ou les cadres juridiques aux niveaux régional et mondial.
  - **Phase 2 (2027-2028)** : élaboration d'un plan d'action pour les négociations à mener dans le cadre de la Conférence du désarmement ou de la procédure d'examen du Traité sur la non-prolifération, avec des mécanismes de mise en œuvre définis plus clairement.
  - **Phase 3 (horizon 2030)** : obtention d'un accord international écrit sur le renforcement des assurances négatives de sécurité, pouvant déboucher sur un instrument juridique complémentaire ou une charte mondiale concernant les assurances dans le domaine nucléaire.
- d) Gages de transparence et de renforcement de la confiance
- Présentation d'un rapport d'activité annuel aux États membres du Traité sur la non-prolifération.
  - Participation de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des entités des Nations Unies en tant qu'observatrices, l'objectif étant que les débats restent en phase avec la démarche générale de non-prolifération.
  - Action consistant à encourager les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer de leur propre initiative leurs engagements en matière d'assurances négatives de sécurité, à titre de mesure de confiance préliminaire.

---